

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-22/2025**

**Objet : Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie.**

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc — MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe.

**Excusés :** VEY-FARCE Cathy - BABILLON Agnès

**Absents :** PHILIBERT Carine - BARRE Damien.

**Procurations :** VEY-FARCE Cathy à WOZNIAK Jean-Marie - BABILLON Agnès à AUROUX François

Jean-Luc COMBRISSEON a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- ◆ Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,
- ◆ Vu la délibération n° 48-2024 en date du 5 décembre 2024 portant précédente mise à jour du tableau des effectifs,
- ◆ Considérant que la commune de Clérieux est une commune de moins de 2000 habitants, que, suite à la demande de régularisation de la Préfecture, il convient de créer un poste de secrétaire générale de mairie,
- ◆ Considérant la Déclaration de vacance d'emploi n°026250204000833 effectuée sur le site emploi-territorial.fr en date du 04 février 2025 et la publication de l'offre d'emploi associée de secrétaire générale de mairie aux grades de recrutement d'attaché territorial, d'attaché principal, de rédacteur, de rédacteur principal de deuxième classe et de rédacteur principal de première classe à temps complet,
- ◆ Considérant que les formalités de publicité à l'emploi de secrétaire générale de mairie ont été réalisées depuis le 04 février 2025 et qu'il convient de régulariser la création de l'emploi par délibération aux grades de recrutement susvisés,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire générale de mairie conformément au plan de requalification des secrétaires généraux de mairie et suite à la demande de régularisation de la Préfecture, la commune de Clérieux étant une commune de moins de 2000 habitants.

Il propose ainsi au Conseil municipal de créer, à compter du 22 avril 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet relevant des catégories hiérarchiques A et B, et des grades de recrutement suivants :

- attaché territorial (Catégorie A),
- rédacteur territorial principal de deuxième classe (Catégorie B)
- rédacteur principal de première classe (Catégorie B)
- rédacteur territorial (Catégorie B)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

ARTICLE 1

**DE CREER** un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet sur les grades de recrutement fixés comme suit :

- attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- rédacteur territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- rédacteur territorial principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B,

ARTICLE 2

**D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

**D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

**D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

**DE PORTER** la dépense correspondante au budget communal.

ARTICLE 6

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EM- PLOI	CAT.	GRADE	EFFECTIF	
Filière administrative				
Attaché territorial	A	Attaché territorial		
Rédacteur territo- rial	B	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H00
		Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
		Rédacteur territorial		
Adjoint adminis- tratif territorial	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H00
Adjoint adminis- tratif territorial	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Adjoint adminis- tratif territorial	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Filière technique				
Adjoint technique territorial	C	Agent de maîtrise territorial	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	Agent technique territorial prin- cipal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28H00
Adjoint technique territorial	C	Agent technique territorial prin- cipal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	24H00 annualisées
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	35H00
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	06H10 annualisées
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	21H00 annualisées
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	25H00 annualisées
Filière sanitaire et sociale				
Agent spécialisé des écoles mater- nelles	C	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Agent spécialisé des écoles mater- nelles	C	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Filière animation				
Animateurs terri- toriaux	C	Adjoint territorial d'animation	1	11H00 annualisées
Animateurs terri- toriaux	C	Adjoint territorial d'animation	1	08H00
TOTAL			17	

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 026-212600969-20250416-22\_2025-DE



Fait à Clérieux, le 16 avril 2025

**Le Maire**  
Fabrice LARUE



**Le secrétaire de séance**  
Jean-Luc COMBRISSEON